



Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec)
J8E 1V1

Téléphone: (819) 425-8614
Télécopieur: (819) 425-5091

2021-12-21: Addenda #1
(ascenseur + jumelage d'unité)

Permis

Demande débutée le: 10/06/2020	Demande complétée le: 26/06/2020	No demande: 2020-301
Saisie par: Catherine Liboiron		
Type de permis: Nouveau bâtiment non résid. et non agricole	No permis:	2020-330
Nature: bâtiment commercial	Commercial	

Identification

Propriétaire 9304-7033 QUEBEC INC. 48 RUE SAINT-JACQUES EST SAINTE-THERESE QC J7E 5V8 Tél.:	Demandeur 9304-7033 QUEBEC INC. Cédric Grenon & Éric Massie 48 RUE SAINT-JACQUES EST SAINTE-THERESE QC J7E 5V8 Tél.: [REDACTED] Courriel: [REDACTED]
---	--

Emplacement

Matricule: 1920-11-6922-0-000-0000	Code d'utilisation: 5831	Code d'utilisation projetée: 5831
Adresse: 121 123 # d'unités à venir RUE CUTTLE, Ville de Mont-Tremblant	Frontage: 90,29 m	
Zones: TF-513-2	Profondeur: 0,00 m	
Lot distinct: <input checked="" type="checkbox"/> Code ancienne ville: 1	Superficie: 25 442,90 m ²	
Code de zonage: Blanc	Nombre de logements:	
Secteur d'inspection: Lac Mercier - Village	Année construction: 2020	
District électoral:	Nombre d'étages: 3,50	
Arrondissement:	Aire de plancher m ² : 4314.77	
Service: Aqueduc / Égout	Nombre d'unités touchées: 72	
Cadastre: 2802713		

Travaux

Exécutant des travaux EN SOUMISSION Tél.: Tél. Téléc.: No RBQ: No NEQ:	Responsable Cédric Grenon Tél.: [REDACTED] Date début des travaux: 01/04/2020 Date prévue fin des travaux: 01/12/2021 Date fin des travaux:
---	---

Renseignements comptables

Valeur des travaux: [REDACTED]	No facture:
Montant du permis: 300,00 \$	
Montant du dépôt garantie: 20 000,00 \$	No reçu:

Initiales:

No demande: 2020-301

No permis: 2020-330

1/11

Nouveau bâtiment non résid. et non agricole**Projet**

Construction



Agrandissement



Transformation

Unités de logementUnités de logement créées: Tenure de l'immeuble: Unités de logement supprimées: **Superficie bâtiment:**Bâtiment principal: Bâtiment secondaire rattaché: Superficie brute: Superficie des étages: Superficie totale:

(Aire de plancher)

Nombre de chambresExistantes: Futures: **Dimensions du bâtiment**Façade: Arrière: Côté gauche: Côté droit: **Hauteur**Bâtiment: Sous-sol: Rez-de-chaussée: Sous-sol (au-dessus du sol): Étages: Nombre d'étages: **Implantation (distance)**Avant: Arrière: Latérale droite: Latérale gauche: Élément épurateur: Fosse septique: C.O.S. Coefficient d'occupation du sol: C.E.S. Coefficient d'emprise au sol: R.P.T. rapport plancher/terrain: Terrain adjacent à une rue publique ou rue privée conforme aux règlements de lotissement:

Nouveau bâtiment non résid. et non agricole

Nombre d'issues

Rez-de-chaussée:

Sous-sol:

Étages:

Empattement

Profondeur:

Largeur:

Épaisseur:

Fondation:

Nb fenêtres dans fondation:

Type de toit:

Pente du toit:

Détecteur

Mur coupe-feu:

Détecteur de fumée:

Détecteur de monoxyde:

Soliveau

Dimension	Portée	Distance	Croix
poutrelle préfabriquée			

Murs extérieurs

Dimension	Distance

Cloisons portantes

Dimension	Distance

Cloisons non portantes

Dimension	Distance

Finition intérieure

	Plancher	Plafond	Murs
Sous-sol:	Bois franc & céramique	Gypse FC	Gypse FC
Rez-de-chaussée:	Bois franc & céramique	Gypse FC	Gypse FC
Étages:	Bois franc & céramique	Gypse FC	Gypse FC

Finition extérieure

Façade:

Toit:

Côtés:

Arrière:

Couleur:

Stationnement

Cases intérieures:

Cases extérieures:

Emplacement:

Exemption:

Cheminée

Matériau	Hauteur au dessus du toit	Emplacement
		Non défini
		Non défini
		Non défini

Foyer et poêle

Matériau	Combustible

Balcon, patio, galerie, marquise, etc.

Type	Grandeur	Couverture	Emplacement
Balcon	3.05m X 6.99m	Oui	Cour arrière
Non défini			Non défini
Non défini			Non défini

Plomberie

Aqueduc:

Égout:

Clapet de retenue:

Équipement de chauffage

Électricité

Intervenant	Nom / Adresse	No du plan	Date
Arpenteur	MPMAG inc. a/s Dany Maltais a.-g. 517, rue Charbonneau, bur. 100 Mont-Tremblant, Qc J8E 3H4 Tél.:(819) 425-9808	30529	19/12/2019
Architecte	HUMÀ A/S Stéphanie Cardinal, architecte 225, Chabanel O. #1105 Montréal Qc H2N 2C9 Tél.:(514) 274-3883	A19-207	10/12/2019
Ingénieur	LH2 A/S Virginie Labonté ing. 4-386, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant Qc J8E 2Z9 Tél.:(819) 425-0315	18-123	27/03/2020
Urbaniste	EM Urbaniste-Conseil Inc. A/S Éric Massie 1465, Route du Nord Brownsburg-Chatham Qc J8E 2Z9 Tél.:(450) 533-4747		/ /
Ingénieur	LH2 a/s Alexandre Hudon ing. (Électricité-méc 4-386, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant Qc J8E 2Z9 Tél.:(819) 425-0315	18-123	27/03/2020
Ingénieur	LH2 a/s Michel Labelle ing. (structure) 4-386, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant Qc J8E 2Z9 Tél.:(819) 425-0315	18-123	27/03/2020
Biologiste	Gestion Environnement MM a/s M. Madison, biol 12, chemin Patterson Mille-Isles (Qc) J0R 1A0 Tél.:(438) 830-0864		25/03/2020

Demande: 2019-309 Étude du plan image

Processus d'adoption

Étape	Date prévue	Date effectuée	Délai (jours)	Responsable	État	No résolution
Recommandation du CCU		17/02/2020			Acceptée	CCU20-02-028
Décision du conseil		09/03/2020			Acceptée	CM20 03 108

Demande: 2020-001 Dérogation mineure

Processus d'adoption

Étape	Date prévue	Date effectuée	Délai (jours)	Responsable	État	No résolution
Recommandation du CCU		17/02/2020			acceptée en partie	CCU20-02-027
Avis public		19/02/2020			Non définie	
Décision du conseil		09/03/2020			Acceptée	CM20 03 103

Demande(s) associée(s)

No de demande	No de permis	Nom du demandeur	Adresse	Type
Urbanisme				
2019-309		9304-7033 QUEBEC INC.	121 RUE CUTTLE	Étude du plan image
2020-001		9304-7033 QUEBEC INC.	121 RUE CUTTLE	Dérogation mineure

Description des travaux:

2021-12-21 : ADDENDA #1 (ascenseur + jumelage d'unité)

- Unités d'habitation : 69
- Cases de stationnement : 71

Initiales: 

No demande: 2020-301

No permis: 2020-330

4/11

- Cases intérieures bât. 1 : 23
- Cases intérieures bât. 2 : 48
- Cases extérieures handicapées :5

Travaux projetés :

- Ajout d'un ascenseur pour automobile;
- Ajout d'une passerelle entre le bâtiment 2 et l'ascenseur;
- Mur de soutènement (les murs doit être camouflés par des conifères d'une hauteur de 1.5 m min. à la plantation)
- Jumelage des unités 36 et 37 (bâtiment 2);
- Jumelage des unités 67 et 68 (bâtiment 1);
- Jumelage des unités 71 et 72 (bâtiment 1);
- Modification de la terrasse commune du bâtiment 1 au niveau 08.

- Ajout d'une chambre à coucher : Voir réponse des T.P.: **les frais sont de 0.64 m3 X 753\$/m3 =481.92\$.**

Plan architecte:

- A110A (2021-11-17)
- A112A (2021-10-08)
- A114A (2021-10-08)
- A116A (2021-10-08)
- A204A (2021-11-17)
- A206A (2021-10-08)
- A400A (2021-10-08)
- A710A (2021-10-08)
- A720A (2021-10-08)

- A123 (2021-10-25)
- A125 (2021-11-17)
- A118 (2021-10-25)
- A126 (2021-10-25)
- A110 (2021-10-25)
- A111 (2021-10-21)

Plan ingénieur :

- C2-C10 (Titre : Aménagements proposés ascenseur à voiture) (2021-10-14);
- C2-C10 (Titre : Accès pompier au bâtiment 2) (2021-10-14);
- C1-C1 (2021-10-14)

*****Extrait du règlement de zonage (2008)-102 : L'article 565 est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe 3° suivant : « 3° Toutes portes de garage menant à un stationnement intérieur ou à un monte-charge pour véhicule, doit en tout temps respecter les exigences suivantes :a)La porte doit comprendre un dispositif de fermeture lente; b)Les bords de la porte doivent être munis de boudins en néoprène qui empêchent tout contact métal à métal lors de sa fermeture; c) Le monte-charge doit comporter une porte pour le fermer lors de son utilisation; d)**

Les conduites hydrauliques reliant les vérins hydrauliques du monte-charge et le réservoir-pompe doivent être munies d'un silencieux; e) Le réservoir-pompe doit être monté sur des isolateurs de support en néoprène dans la salle mécanique du bâtiment; f) Le niveau sonore créé par la présence et l'opération de la porte et/ou du monte-charge n'excède pas 70 décibels à un point de mesure qui se trouve à 3 mètres de la porte. ».

***** Extrait du règlement de zonage (2008)-102, article 628: Sauf pour un muret d'une entrée menant au sous-sol, les murets construits en un ou plusieurs paliers de plus de 1,5 mètre de haut qui sont visibles d'un lac ou d'une rue doivent être camouflés par des conifères. Lors de la plantation, ces arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.**

***** Extrait du règlement de zonage (2008)-102, article 488.2: Pour tous les conteneurs, un écran végétal constitué de conifères doit être mis en place afin de les dissimuler, sans toutefois obstruer l'allée d'accès aux camions pour le ramassage. Lorsque les conteneurs sont situés à moins de 4 mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte, ils doivent être dissimulés par un écran végétal constitué de conifères situé entre les conteneurs et ces éléments. L'écran végétal peut être remplacé par une clôture opaque de 2 mètres de haut si elle est dissimulée par une**

végétation arbustive ou par des arbres.

***** Extrait du règlement de zonage (2008)-102, article 488.3:** *Le sol sur lequel repose les conteneurs doit être en béton coulé sur place, asphalte, pavé imbriqué ou dalle de patio. À l'exception de l'allée donnant accès aux conteneurs et de l'espace couvert par l'écran végétal, une distance minimale de 0,3 mètre autour des conteneurs doit être recouverte de paillis, pelouse, pavé uni, béton, asphalte, pavé imbriqué ou dalle de patio. En aucun temps le sol ne doit être laissé à nu autour des conteneurs.*

***** Extrait du règlement de zonage (2008)-102, article 488.5:** *Les couleurs de revêtement des conteneurs semi-enfouis ou d'apparence semi-enfoui doivent s'agencer avec celles du parement extérieur du bâtiment principal.*

Permis construction - Projet intégré commercial (PD-192) - Hôtel de 72 unités - Projet Lago.

RÉSOLUTION (PIIA-25 & PIIA-27)

Le présent permis doit être conforme à la résolution numéro CM20 03 108 qui comporte les conditions suivantes:

- prévoir l'ajout de jardins pluviaux pour le drainage des aires de stationnement;
- le dépôt d'un plan complet des aménagements paysagers projetés, préparé et signé par un professionnel habile en la matière, qui inclut les détails de la renaturalisation de 15m minimum de la rive et les modifications requises selon les commentaires du Service de l'environnement pour le pré-fleuri;
- la pose à ses frais d'un panneau permanent indicateur de vitesse sur le chemin du Lac-Tremblant-Nord dans les deux directions;
- le dépôt d'une garantie financière de 2% de la valeur du projet (minimum 500\$ et maximum 20 000\$).

RÉSOLUTION (Dérogation mineure = absence aire chargement/déchargement, projet intégré 2 bâtiments, 3 quais, % espace naturel)

Le présent permis doit être conforme à la résolution numéro CM20 03 103 qui comporte les conditions suivantes:

d'accepter:

- l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- le nombre de bâtiments;
- l'espace naturel résultant de la construction;

le tout conformément aux mesures compensatoires indiquées dans une lettre datée du 6 février 2020. (*Conservation d'espace en friche + reboisement + démolition de certains bâtiments localisés dans la BPR (sauf murets & escaliers existants) + renaturalisation de la rive + gestion des eaux pluviales + éclairage en respect du «darksky» + au moins 50% de la canopée des arbres recouvre l'aire de stationnement ext. + borne de recharge électrique + équipements de plomberie à faible débit*).

d'accepter la présence de 3 quais aux conditions suivantes:

- qu'une entente soit signée avec la Ville afin que le propriétaire s'engage à louer le fonds du lac Tremblant en face de sa propriété au 121, rue Cuttle et à ne poser ni permettre la pose de bouées pour lui-même ou des tiers;
- qu'une servitude en faveur de la Ville soit publiée au registre foncier afin de limiter à 2 le nombre de bateaux amarrés aux quais.

DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Permis de construction d'un hôtel sur le lot 6 344 515 (voir permis de lotissement #2020-1011).

- Numéro civique: 121 (bâtiment #1) et 123 (bâtiment #2), rue Cuttle (des numéros d'identification des diverses unités seront éventuellement donnés);
- Le bâtiment sera desservi par les réseaux (égout et aqueduc) - Voir réponse des T.P. en annexe: *Les réseaux existants (aqueduc et égout sanitaire) sont privés, de même que la station de pompage qu'on y retrouve. Nous aimerions avoir les plans qui montreront les branchements qui seront fait avec les réseaux existants tel qu'ils auront été construit. Un compteur d'eau devra être prévu pour l'immeuble. Le Service des travaux publics devra être contacté pour la remise du compteur. Seul un entrepreneur avec ses cartes de compétence P6c pourra faire le branchement à l'aqueduc. Pour le bâtiment, aucun drain de toit, de fondation ou de drainage pluvial ne doit se déverser à l'égout sanitaire. Des frais de 750\$/mètres cube sont à charger pour le déversement des eaux usées au réseau d'égout sanitaire. Donc, 185 chambres x 0.64 mètres cubes/chambre = 118.4m³ pour les nouveaux bâtiments. Toutefois, l'hôtel qui existant et qui a été démolit possédait environ 113 chambres, environ 135 places de salle à dîner et environ 50 places de bar, nous donnant 113 x 0.64m³ + 135 x 0.125m³ + 50 x 0.075 m³ = 92.945m³ pour ce qui existant et que nous pouvons créditer. Donc 118.4m³ - 92.945m³ = 25.455m³ supplémentaire. D'où*

25.455m³ x 750\$/m³ nous donne un frais de **19 091.25\$ (pas de dépôt de 1 000\$)**.

CALCUL DE LA SUPERFICIE DU BÂTIMENT ET DE SES MARGES DE REcul

Il est à noter que la superficie du bâtiment se calcule en incluant son revêtement extérieur.

Il est à noter qu'une marge de recul se calcule à partir de la surface du revêtement extérieur du bâtiment

ÉQUIPEMENT HORS TOIT

Tout équipement hors toit doit être dissimulé de la vue s'il est situé à moins de 3 m du bord du toit, dans le cas d'un toit plat.

BRANCHEMENT À L'ÉGOUT OU À L'AQUEDUC

Vous devez communiquer avec le Service des travaux publics (819-425-8614 poste 2600) afin d'obtenir les dispositions applicables aux branchements à l'égout et à l'aqueduc et au moins 48 heures avant de réaliser les travaux.

Vous devez prévoir l'installation d'une valve de réduction de pression.

Vous devez prévoir l'installation d'un clapet de retenu.

SÉPARATEUR DE GRAISSE, D'HUILE OU DE SABLE

En vertu du règlement (2013)-133, vous êtes responsable d'installer :

- un séparateur de graisse à tout bâtiment où il y a la production, transformation, vente ou consommation de nourriture ou de boissons;
- un séparateur d'huile à tout bâtiment qui fait directement ou indirectement usage d'huile, d'essence, de matière inflammable ou de leur équivalent;
- un séparateur de sable à tout établissement de lavage d'autos, aux stationnements intérieurs, aux endroits où l'on fait le mélange de ciment, la taille de pierre ou le nettoyage au jet de sable, aux fonderies où l'on utilise des moules en sable et à tout autre endroit où l'on fait usage ou où l'on retrouve de grandes quantités de sable.

Vous devez communiquer avec le Service des travaux publics au 819-425-8614, poste 2600 afin d'obtenir les dispositions applicables au séparateur que vous devez installer.

COMPTEUR D'EAU

En vertu du règlement (2013)-134, vous êtes responsable d'installer un compteur d'eau à votre bâtiment et devez communiquer avec le Service des travaux publics au 819-425-8614, poste 2600, afin de l'obtenir. On vous informera des dispositions applicables à votre compteur.

RAPPORT BÂTI/TERRAIN

Le rapport bâti/terrain indiqué dans ce présent permis représente l'ensemble formé par :

- Bâtiment principal #1 (980.6mc) + bâtiment principal #2 (1 628.75mc) + station de pompage (45.38mc) + aire de stationnement sous le parvis (692.03mc) = 3 346.76mc

$$3\ 346.76\text{mc} / 36\ 299.6\text{mc} = \pm 9.22\% \text{ (Projeté - 14\% max. autorisé)}$$

MURET

Vous devez aviser l'inspecteur avant d'aménager un muret de soutènement afin de connaître les dispositions applicables. Entre autres, ce dernier ne peut avoir plus de 1 m de haut en marge avant. De plus, si le muret mesure plus de 1.5 m, un plan produit par un ingénieur est requis.

Les murets de plus de 1,5 mètre de haut qui sont visibles d'un lac ou d'une rue doivent être camouflés par des conifères d'une hauteur minimale de 1,5 mètre.

TERRAIN RIVERAIN

Vous devez prévoir l'application de mesures de mitigation (notamment par l'installation d'une barrière de géotextile ou de ballots de paille ou paillis de paille vierge) visant à minimiser l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau. **Voir en annexe, le plan des mesures de mitigation des impacts des travaux sur l'eau (firme Gestion Environnement MM) qui a été approuvé par le Service de l'environnement (voir courriel de Vincent Causse**

daté du 15 juin 2020).

Il est à noter que l'inspectrice en environnement va effectuer des inspections sur le terrain, et ce, tout au long des travaux pour s'assurer du respect des mesures de mitigation et des règlements applicables à la protection des lacs et cours d'eau.

Attention!!! Les divers plans illustrent l'aménagement/construction d'un escalier (sentier surélevé) qui se rend jusqu'au lac Tremblant. Voici ce que la réglementation autorise dans la rive (sinon, l'obtention d'un CA du Ministère de l'environnement est requis):

- **Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%**, les ouvrages et les constructions autorisés se limitent à l'une des options suivantes: b) soit le débroussaillage et l'élagage, d'une hauteur maximale de 2 mètres, nécessaires à l'aménagement d'un escalier d'une largeur maximale de 1.2 mètre construit sur pieux ou pilotis de manière à conserver la végétation herbacée et les arbustes existants en place. Cet escalier ne doit pas inclure de plate-forme ou terrasse; seuls les paliers d'une largeur de 1.2m peuvent être autorisés. Tout escalier doit être situé à plus de 7.5 mètres d'un autre accès. (Extrait du règlement de zonage (2008)-102, art. 1744, 4e paragraphe b)).

CONTRÔLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Sous réserve des dispositions du Code civil, chaque terrain doit être aménagé de façon à ce que les eaux de pluie ou de ruissellement se déversent :

- 1- par le biais d'un égout pluvial lorsque l'égout pluvial est existant à l'intérieur de l'emprise de la rue;
- 2- dans un fossé de drainage ou un puits perdu;
- 3- à l'intérieur d'un puits perdu dans le cas des eaux recueillies par un drain français.

Aucun branchement de drain français ou de gouttière, ou de déversement des eaux de pluie ou de ruissellement n'est permis dans le réseau sanitaire.

CONTRÔLE DE L'ÉROSION

Tout ouvrage doit être construit de façon à ne pas créer de l'érosion ni à permettre le transport de sédiments. Vous devrez en conséquence prévoir des mesures de mitigation temporaires (notamment par l'installation d'une barrière de géotextile ou de ballots de paille ou paillis de paille vierge).

PROTECTION DES ESPACES NATURELS

L'aire de déboisement doit être délimitée et clairement identifiée sur le terrain visé par un ouvrage avant et durant les travaux.

**** Voir en annexe le document de la firme gestion Environnement MM daté du 25 mars 2020 et signé par Mathieu Madison, biologiste - Espaces à renaturaliser - Projet Lago, Mont-Tremblant.**

Vous prévoyez déboiser : Environ 7% pour la réalisation des travaux de construction suivi d'une renaturalisation (voir dossier #2020-DM-001 en annexe).

RENATURALISATION (voir plan avec le sceau de Stéphane Laurin, architecte paysagiste en annexe):

- des plantes herbacées doivent couvrir toute la superficie visée;
- les arbustes doivent être plantés en quinconce, à une distance maximale de 1m l'un de l'autre ou d'un arbre;
- les arbres doivent être plantés en quinconce, à une distance approximative de 5 mètres l'un de l'autre, calculée à la base du tronc.

***** La renaturalisation doit se faire avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents de type indigène et riverain de même qu'en fonction du type de sol que l'on retrouve dans la bande de terrain visée par la renaturalisation. (Extrait du règlement de zonage (2008)-102, article 1756).**

Il est à noter que vous atteignez le pourcentage maximal de déboisement autorisé (Voir dossier dm en annexe). Vous devez en tenir compte dans la planification de vos prochains projets requérant un déboisement.

Il est à noter que l'espace naturel conservé sur la propriété doit comprendre les 3 strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente).

Toute partie de terrain située en cour avant doit être aménagée ou maintenue à l'état naturel sur une superficie minimale de 15%.

Vous devez vous assurer d'avoir 77 arbres sur votre propriété, dont 23 en cour avant. De ce nombre, un minimum de 30% doit être des feuillus et un minimum de 30% doit être des conifères.

Attention, certaines essences ne devraient pas se trouver trop près des maisons, installations septiques ou lignes de terrain, dont le saule pleureur, certains types de peuplier, l'érable argenté ou giguère et l'orme américain.

BRÛLAGE

Il est à noter qu'il est interdit de brûler des matériaux de construction, rénovation et démolition et de procéder au brûlage d'un bâtiment (dans le cadre d'une démolition, par exemple).

Il est également interdit de faire un feu en plein air dans le cadre de travaux de déboisement pour fins de construction.

Pour plus d'informations sur le brûlage, veuillez contacter le Service de sécurité incendie (819-425-8614 poste 2800).

STATIONNEMENTS

Vous devez vous assurer d'aménager **72 cases** de stationnement au minimum sur votre propriété.

La pente de l'allée d'accès ne doit pas être supérieure à 3% sur une distance de 5 mètres calculée à partir de l'assiette de la rue ou de la route.

**** Afin de réduire les îlots de chaleur, 50% de la canopée des arbres recouvrira l'espace du stationnement extérieur** (voir mesures compensatoires en lien avec le dossier de dérogation mineure).

******** *Toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur doit être d'une largeur minimale de 3 mètres.* (Extrait du règlement de zonage (2008)-102, article 547);

********* *Toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées.* (Extrait du règlement de zonage (2008)-102, article 550).

Si des entrées charretières ou d'autres voies d'accès à la rue doivent enjamber les fossés de la rue, des ponceaux doivent être installés à tous les endroits d'interception du schéma de drainage.

Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 400 mm (16 pouces) et la longueur doit être d'au moins 6 mètres (20 pieds). Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être d'un diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement d'eau. Afin de valider le diamètre requis et pour tout questionnement, veuillez contacter le Service des travaux publics au 819-425-8614, poste 2600.

CIRCULATION SUR LES CHEMINS PUBLICS

Il est à noter qu'en tout temps, la circulation des machines-outils et des véhicules sur chenilles est interdite sur tous les chemins dont le recouvrement est en asphalte, à moins que des contreplaqués de bois ou des tapis en caoutchouc ne soient déposés au sol afin d'éviter que l'asphalte soit endommagé. Les travaux de réfection du pavage endommagé seront à la charge du contrevenant.

MESURES RELATIVES POUR TOUTE FORME D'ÉCLAIRAGE

Tout système d'éclairage architectural, paysager ou d'ambiance doit être dirigé du haut vers le bas.

Les sources lumineuses à base de néon ou de mercure sont interdites.

CONTENEUR

Tout projet intégré peut prévoir un ou des lieux de dépôt pour les matières résiduelles. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camion effectuant la cueillette. La surface doit être composée d'une dalle de béton. Dans le cas d'un conteneur à déchets ou de matières recyclables, celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret. (Extrait du règlement de zonage (2008)-102, article 674)

Vous devez prévoir l'aménagement des conteneurs pour matières résiduelles, ainsi que le site devant recevoir le conteneur des matières putrescibles avant que le bâtiment prévu au présent permis ne soit habitable. Pour plus d'informations sur l'aménagement du site et sur la cueillette, veuillez contacter le directeur du Service de l'environnement (819-425-8614 poste 6424).

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Veuillez noter que la Ville n'applique pas le Code construction du Québec. Il est de votre responsabilité de vous

assurer que les travaux projetés lui sont conformes. Vous êtes invités à consulter un professionnel en la matière afin d'en faire la validation.

NUMÉRO CIVIQUE

En vertu du règlement (2016)-A-45, vous êtes tenus d'apposer un numéro de civique sur le bâtiment principal. Lorsque ce dernier est situé à plus de 30 mètres de la voie de circulation, le numéro civique doit être apposé sur une structure prévue à cet effet en bordure de cette même voie.

Veillez aviser le Service des Finances au 819-425-8614, poste 2307 de tout changement à votre adresse postale.

SYSTÈME D'ALARME

En vertu du règlement (2006)-A-07, aucun système d'alarme ne peut être installé et aucun système d'alarme déjà existant ne peut être maintenu en service sans l'émission d'un permis certifiant son enregistrement. Ce permis est émis par le Service de police. Vous pouvez joindre ce dernier au 819-425-2723.

PLAN DE LOCALISATION

** Vous devez faire parvenir au Service de l'urbanisme un plan ou un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre suivant le parachèvement des travaux ou, au plus tard, avant l'expiration du permis de construction ou de son renouvellement. Ce document doit, entre autres, inclure un relevé des espaces naturels conservés, l'aire de stationnement, la pente de l'entrée véhiculaire, les murets, le puits.

GARANTIE FINANCIÈRE

Veillez noter que si les travaux faisant l'objet du présent permis ne sont pas réalisés conformément à celui-ci, la Ville pourra, à son choix, effectuer les travaux elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire ou encaisser le dépôt de la garantie financière. Le libre accès à la propriété est ainsi donné pour la réalisation des travaux et la Ville est dégagée de toute responsabilité quant à ceux-ci. De plus, si la somme versée n'est pas suffisante pour couvrir le coût total des travaux ou pour les rendre conformes, la différence sera chargée au propriétaire.

Veillez prendre note que le remboursement de la garantie financière, lorsque les travaux seront effectués, sera transmis au propriétaire de l'immeuble et non au payeur.

HEURES POUR RÉALISER DES TRAVAUX (BRUIT)

Prenez note que les travaux de construction ne peuvent débuter sur un chantier avant 7:00 heures et doivent être terminés au plus tard à 19:00 heures la semaine, et que la période est de 9:00 heures à 17:00 heures les samedi, dimanche et jours fériés.

DÉCHET DE CONSTRUCTION

Prenez note qu'il ne faut pas jeter les déchets de construction dans les bacs noirs ou verts. Le propriétaire peut les acheminer lui-même à l'un des écocentres de la MRC (60, chemin Brébeuf, Mont-Tremblant). Aucun entrepreneur ou commerce ne peut utiliser les services de l'écocentre. Pour plus d'information, veuillez contacter le Service de l'environnement au 819-425-8614, poste 2604.

Le permis de construction est nul et non avenue s'il n'y est pas donné suite dans les six (6) mois suivants la date de délivrance. De plus, la construction doit être complétée conformément aux plans approuvés dans les vingt-quatre (24) mois suivants la date de délivrance du permis.

Soyez avisé que la date effective de ce permis équivaudra soit à la date d'échéance du permis ou à la date d'inspection où nous déterminerons que les travaux sont suffisamment avancés pour être évalués, selon la première date à survenir.

Veillez noter que cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir les permis et autorisations requis en vertu d'autres lois et règlements provinciaux ou fédéraux existants.

Tous les travaux doivent être faits conformément aux plans présentés, corrigés et approuvés par l'inspecteur.

Toute modification apportée aux plans après la délivrance du permis doit être approuvée par l'inspecteur.

INSPECTION :

VOUS DEVEZ AVISER LE SERVICE DE L'URBANISME, POUR UNE INSPECTION, AU MOINS 48 HEURES

AVANT LA FIN DES TRAVAUX (Francine Alarie, 819-425-8614 poste 2400).

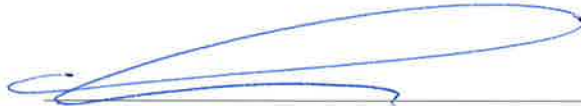
Inspections :

Signature du demandeur

Je soussigné(e) 9304-7033 QUEBEC INC., déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Ville de Mont-Tremblant ce 21 oct 2021

Signé par:



Permis

Date émission: 26/06/2020

En vigueur jusqu'au: 26/06/2022

No permis:

2020-330

Responsable du dossier: Catherine Liboiron

Signature:

